

PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE

Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
d'Aquitaine

Bordeaux, le 22 AOUT 2013

Mission Connaissance et Évaluation

**Projet d'extension d'une activité de travail mécanique des métaux
et de traitement de surface sur le territoire
de la commune de SERRES-CASTET (64)**

**Avis de l'autorité administrative de l'État
compétente en matière d'environnement
(article L122-1 et suivants du code de l'environnement)**

Avis 2013 - 121

Localisation du projet :	SERRES-CASTET
Demandeur :	SARL SERCO
Procédure principale :	Installation classée pour la protection de l'environnement
Autorité décisionnelle :	Préfet des Pyrénées Atlantiques
Date de saisine de l'autorité environnementale :	14/08/2013
Date de consultation de l'agence régionale de santé	27/03/2013
Date de réception de l'avis de l'agence régionale de santé :	09/04/2013

Principales caractéristiques du projet

La SARL SERCO, créée en 1999 et implantée depuis janvier 2012 sur la commune de Serres-Castet, est spécialisée dans la production d'équipements destinés à l'industrie d'extraction pétrolière.

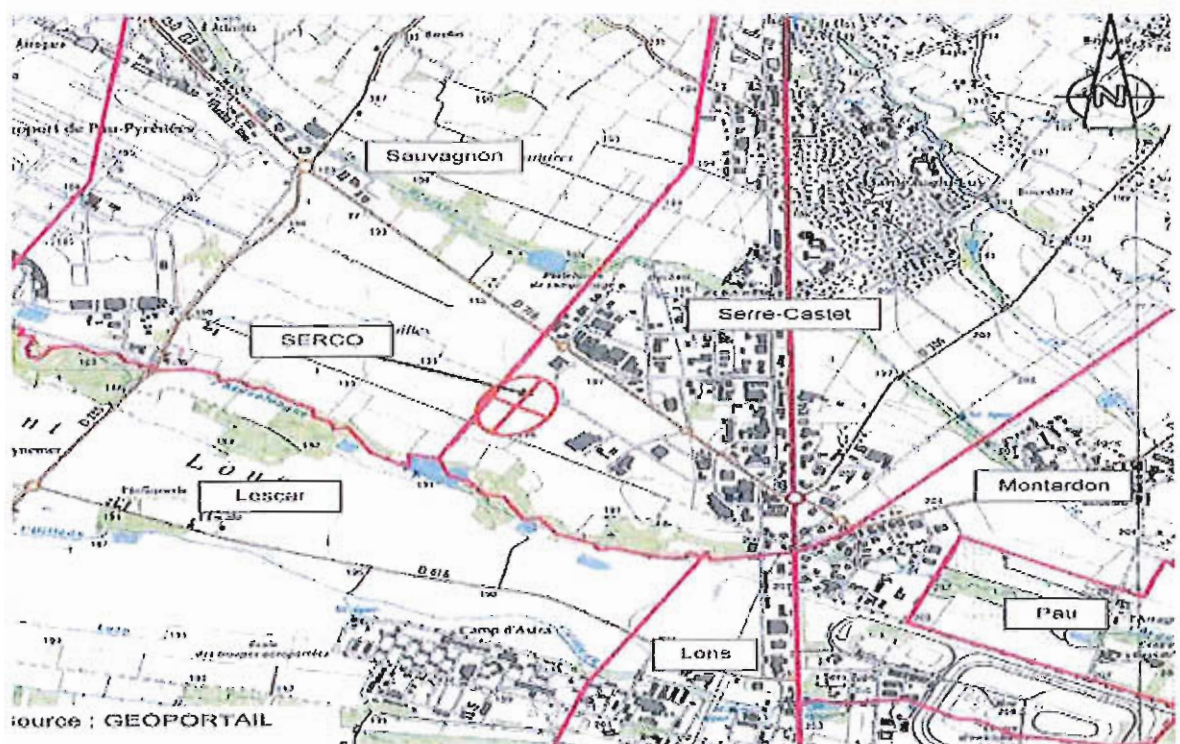
Les activités actuelles de SERCO sont le filetage de tubes métalliques ainsi que les premières étapes de la production de manchons de couplage, activités soumises à déclaration.

Afin de mieux maîtriser la qualité des manchons produits, l'entreprise souhaite désormais réaliser leur phosphatation (procédé chimique de traitement de surface des métaux actuellement sous-traité). Le projet prévoit également l'augmentation de la cadence de production de l'activité de filetage des tubes métalliques (augmentation de la puissance installée pour le travail mécanique des métaux de 427 à 3125 kW).

Le site actuel d'une superficie de 27 661 m² se situe dans la zone industrielle du Pont Long II à Serres-Castet.

Le projet lié à la nouvelle activité de traitement de surface a conduit l'exploitant à acquérir une nouvelle parcelle à proximité de 13 000 m² qui accueillera un nouveau bâtiment de 2375 m², soumis à la délivrance d'un permis de construire.

Ci-après, le plan de situation :



Conclusion de l'avis de l'autorité environnementale

Avis sur le caractère complet de l'étude d'impact et le caractère approprié des informations qu'elle contient

D'une manière générale, l'étude d'impact est claire et aborde l'ensemble des rubriques exigées par le code de l'environnement. S'agissant de l'augmentation d'une activité sur un site existant déjà soumis à déclaration, les enjeux environnementaux sont estimés modestes, les caractéristiques de la zone justifiant l'absence d'inventaire faunistique et floristique. L'analyse des effets cumulés avec d'autres projets connus a été conduite.

L'étude conclut à la présence d'impacts non notables sur les différentes composantes de l'environnement : intégration paysagère, protection de la faune et de la flore, eau, air et sols. Elle propose des aménagements et des mesures d'évitement, de réduction ou de compensation.

Avis sur la manière dont le projet prend en compte l'environnement

Le projet a bien identifié et pris en compte les enjeux environnementaux.

Le site n'est pas compris dans un périmètre d'une zone naturelle protégée. La zone protégée la plus proche est le Gave de Pau situé à 3 km au Sud du terrain.

Le terrain se trouve dans une zone industrielle, en bordure d'une zone agricole, et ne présente que peu d'intérêt floristique ou faunistique.

La conception du projet et les mesures prises pour éviter et réduire les impacts sont appropriées au contexte et aux enjeux.

Par ailleurs :

- les activités sont peu consommatrices d'eau (recyclage) ;
- il n'y a pas de rejet d'effluent industriel ou sanitaire dans le milieu naturel ;
- les activités ne devraient pas être sources de nuisances sonores significatives, ce qui devra être confirmé par une mesure de bruit après mise en service de la nouvelle unité ;
- les risques accidentels sont modérés ;
- l'étude d'impact sanitaire met en évidence un risque acceptable pour la santé.

Afin de confirmer les hypothèses prises, une campagne de mesures des rejets atmosphériques sera réalisée dès la mise en service des installations.

L'autorité environnementale recommande cependant au pétitionnaire de prendre en compte, pour l'aspect construction du bâtiment, les éléments suivants :

- La commune de Serres-Castet est classée en zone sismique 3 (aléa modéré) par le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique.
- La zone du projet peut être sujette au risque d'inondation par remontée de nappe.
- La commune de Serres-Castet est soumise au risque d'aléa qualifié de faible pour le risque lié au retrait et gonflement d'argile.



Avis détaillé

I – Présentation du projet et son contexte

I.1 – Description du projet, de sa motivation et de son historique

La SARL SERCO est située Zone Artisanale du Pont Long II à Serres-Castet.

Elle y exploite, depuis janvier 2012 (récépissé n° 10/IC/120 du 19 octobre 2010), un bâtiment de 5 150 m² dédié au travail mécanique des métaux (filetage de tubes métalliques et production de manchons de couplage) sous le régime de la déclaration au titre de la rubrique n° 2560-2 (Travail mécanique des métaux et alliages).

Cette société, spécialisée dans l'usinage et la fabrication de pièces métalliques utilisées dans la recherche pétrolière, souhaite :

1. augmenter la cadence de production de son activité de travail mécanique des métaux ;
2. soumettre les manchons de couplage de tubes produits à un traitement de surface afin de mieux maîtriser la qualité.

I.2 – Présentation du contexte et des enjeux

La SARL SERCO emploie actuellement 22 personnes à l'année.

Pour gérer cette nouvelle activité, un technicien chimiste, un ingénieur sécurité et un ingénieur qualité seront embauchés, portant ainsi l'effectif à 25.

L'investissement projeté est de l'ordre de 6 millions d'euros, dont 860 000 euros concernent des mesures environnementales.

II – Analyse du caractère complet du dossier

Le dossier comporte l'ensemble des documents exigés aux articles R. 512-2 à R. 512-10 du code de l'environnement :

- la demande d'autorisation ;
- le résumé non technique de l'étude d'impacts ;
- l'étude d'impact ;
- le résumé non technique de l'étude de dangers ;
- l'étude de dangers ;
- la notice relative à la conformité de l'installation aux prescriptions d'hygiène et de sécurité du personnel ;
- une évaluation des impacts sur les réseaux Natura 2000 ;
- les plans réglementaires ;
- les annexes.

L'étude d'impact comprend l'ensemble des chapitres exigés par le code de l'environnement et couvre l'ensemble des thèmes requis. Le rapport d'étude d'impact comprend :

- un résumé non technique ;
- la présentation du projet ;
- l'analyse de l'état initial du site et de son environnement ;
- les raisons du choix ;
- les mesures de suppression, réduction et compensation des impacts ;
- les mesures de remise en état du site ;
- l'estimation prévisionnelle du coût des aménagements et des mesures de protection ;
- l'évaluation du risque sanitaire ;
- l'analyse des méthodes d'évaluation.

L'étude d'impact est accompagnée de 21 annexes. Parmi celles-ci, il y lieu de relever :

- la fiche de calcul D9 (concernant la défense extérieure contre l'incendie) ;
- une mesure de bruit en date du 2 juillet 2012 ;
- le synoptique du traitement des eaux.

La délégation territoriale de l'Agence régionale de santé des Pyrénées Atlantiques a émis un avis favorable, le 9 avril 2013, sous réserve des remarques suivantes :

- protection du réseau public d'eau potable par la mise en place d'un disconnecteur ;
- protection du réseau interne vis-à-vis des points d'alimentation en eau potable par la mise en place de clapet anti-retour sur les unités de traitement d'eau ;
- contrôle du rejet des eaux industrielles traitées ;
- vérification de l'entretien des dispositifs de traitement ;
- évaluation des rejets atmosphériques canalisés ;
- contrôle des émissions sonores en période d'activité.

III – Analyse de la qualité du contenu du rapport d'étude d'impact et du caractère approprié des informations qu'il contient

III.1 – Analyse du résumé non technique

Le résumé non technique aborde tous les éléments du dossier. Il est lisible et clair.

III.2 – État initial et identification des enjeux environnementaux du territoire

L'étude comporte notamment la présentation de l'hydrogéologie locale, du réseau hydrographique, des usages des eaux souterraines et des eaux superficielles.

L'étude d'impact synthétise la localisation des habitations ou groupe d'habitations les plus proches : il n'existe pas de voisinage sensible (hôpital, école,...) dans l'environnement de la zone étudiée.

L'étude d'impact présente l'occupation des sols aux alentours et le paysage. Elle indique également que le site visé n'est pas concerné par un éventuel périmètre de protection de captage public d'eau potable.

L'étude mentionne que le site n'est pas compris dans un périmètre de zone naturelle protégée de type Natura 2000 (Site d'Intérêt Communautaire et Zones de Protection Spéciales), zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) et zone importante pour la conservation des oiseaux (ZICO). La zone protégée la plus proche (Gave de Pau : SIC n° FR7200781) est à 3 km au Sud du terrain.

L'environnement industriel du site est constitué par :

- une pépinière d'entreprises, au Sud-Est du site ;
- la société AQMO, spécialisée dans l'ingénierie de maintenance, au Sud du terrain ;
- une installation de contrôle technique au Sud du terrain ;
- l'établissement BARRERE à 200m au Nord-Est du site ;
- l'établissement BIASON, spécialisé dans la fabrication d'éléments en matières plastiques pour la construction, Sud du terrain ;
- la société ALCYON à 300 m au Sud-Est du site ;
- la future voie de contournement en limite Nord-Ouest du site (inscrite en emplacement réservé dans le plan local d'urbanisme (PLU)).

L'étude indique que le projet n'est pas concerné par d'éventuelles zones de protection de monument historique (rayon de 500 m). Bien qu'aucun site archéologique n'ait été recensé par le pétitionnaire, la direction régionale des affaires culturelles sera consultée pendant l'enquête administrative.

L'autorité environnementale a relevé :

1. un classement en zone sismique 3 - En ce sens, le paragraphe 2.7.4 de l'étude d'impact doit être corrigé, pour prendre en compte la réglementation applicable aux nouvelles constructions dans le strict respect des normes parasismiques ;
2. un risque d'inondation par remontée de nappe ;
3. un risque d'aléa qualifié de faible lié au retrait et gonflement d'argile.

L'analyse de l'état initial est proportionnée aux enjeux de la zone d'étude. Elle s'appuie sur de nombreuses références bibliographiques et de terrain. Des photographies, plans, schémas et tableaux de synthèse viennent utilement compléter l'analyse réalisée pour la bonne information du public.

III.3 – Analyse des effets du projet sur l'environnement

Il convient de signaler en préambule que la création du nouveau bâtiment de traitement de surface se réalisera à l'intérieur du site existant, sur une surface de terrain inoccupée jusqu'alors.

Impact sur la faune/flore, milieux naturels :

Le dossier comporte une étude environnementale. Le site du projet est d'ores et déjà anthropisé. L'étude justifie que la flore et la faune locales ne seront pas perturbées par les activités.

L'évaluation des incidences sur le réseau Natura 2000 du Gave de Pau, situé à 3 km, contenu dans l'étude ne fait pas apparaître d'impact sur cette zone compte tenu des barrières techniques et organisationnelles mises en place, pour la gestion d'éventuels incidents ou accidents.

Impact sur l'air :

Les émissions ne sont pas de nature à modifier la qualité de l'air au niveau local.

Pour limiter les rejets diffus de polluant liés au trafic, le pétitionnaire a prévu :

- des voies de circulation goudronnées
- un entretien régulier des moteurs des engins et camions
- une vitesse limitée sur le site à 20 km/h.

Quant aux vapeurs émises par l'unité de traitement de surface, elles seront captées par un système de récupération de vapeur lorsque les cuves de traitement seront closes et par des hottes aspirantes asservies à l'ouverture des capots lors des phases d'égouttage et d'insertion des paniers. Les vapeurs seront traitées par aspersion d'eau.

Les hauteurs des 2 cheminées d'évacuation de traitement des vapeurs seront conformes à la réglementation et calculées en fonction des rejets, des bâtiments environnants et de l'environnement du site.

Une aspiration des poussières à la source au niveau de chaque machine de filetage dans le bâtiment de traitement mécanique des métaux est prévue.

Impact sur les eaux :

Il n'y a pas de prélèvement d'eau.

L'alimentation du site est réalisée par le réseau public.

L'usage est celui des sanitaires et de l'unité de traitement de surface.

Les rejets d'eaux à l'extérieur du site concernent :

- les eaux usées industrielles provenant du procédé de phosphatation et de l'unité d'osmose inverse, qui sont après prétraitement sur site raccordées à la station d'épuration intercommunale. Une convention a été signée le 15 février 2013 avec le syndicat mixte d'assainissement du Luy de Béarn ;
- les eaux usées sanitaires qui sont raccordées à la station d'épuration intercommunale ;
- les eaux pluviales (13,2 % d'imperméabilisation complémentaire sont à réaliser) qui rejoignent le bassin de gestion des eaux pluviales de la ZA du Pont Long II. En sortie du bassin, les eaux pluviales seront rejetées dans le ruisseau Lou Pech.

Impact sur le bruit, transports :

Le site est inclus dans un secteur déjà soumis à des nuisances sonores importantes : de l'aéroport Pau-Uzein et des vols d'entraînement de la base militaire, du trafic de la RD 716 et enfin, des activités de la zone industrielle.

Les émissions induites par les activités de la SARL SERCO, à l'extérieur, seront liées :

- au trafic généré ;
- à la dépose des tubes métalliques sur le sol par les engins de manutention ;
- à l'extraction d'air dans le sous-sol du bâtiment phosphatation.

Le dossier précise que ces activités n'auront pas d'incidence sur le niveau sonore au-delà des normes réglementaires.

Effets sur la santé :

L'étude conduit à considérer que les effets des installations sur les riverains sont négligeables.

Ainsi, par rapport aux enjeux du territoire et du projet sur l'environnement, le dossier présente une bonne analyse des impacts du projet sur les différentes composantes environnementales. Les impacts sont bien identifiés et bien traités. Il prend en compte les incidences directes, indirectes, permanentes ou temporaires du projet sur l'environnement.

III.4 – Analyse des effets cumulés avec d'autres projets connus

Conformément à l'article L.122-3 du code de l'environnement, l'étude a identifié à proximité du site, trois projets susceptibles d'avoir des effets cumulés avec celui présenté par la société SERCO :

- la création de la zone artisanale du Bruscos à Sauvagnon à 225 m au Nord-Ouest du site : le projet porte sur une surface de 19 ha pour une surface bâtie d'environ 67 500 m². Cette ZA est destinée à accueillir des activités industrielles, artisanales, de services, de commerces,...
- la création du hauban Nord-Ouest de la liaison routière de la RD834 et de la RD289 à environ 1,4 km au Nord du site ;
- la création du hauban Sud-Ouest de la liaison routière entre la RD 834 et la RD 716 à l'Ouest du site (zone réservée au PLU de Serres Castet).

Les effets cumulés potentiels de ces projets qui concernent le bruit, l'impact visuel, le trafic routier et le milieu naturel ont été analysés, et ne conduisent pas à identifier de situation de cumul inacceptable. A l'inverse, le développement de la desserte routière constituerait un élément d'amélioration de l'insertion environnementale du site.

III.5 – Justification du projet

Les raisons du choix du site de Serres-Castet peuvent se résumer en deux axes :

- site à proximité d'axes routier,
- site éloigné des habitations.

Le site est implanté dans une zone industrielle à proximité de l'Axe de Pau-Bordeaux (RD 834) et à proximité des Autoroutes A64 et A65. Ce positionnement facilite grandement le transport des tubes métalliques par voies routières.

Le site est éloigné de zones urbanisées à vocation résidentielle. Le terrain se trouve dans une zone industrielle en bordure d'une zone agricole. Cette implantation limite les nuisances vis-à-vis des riverains (notamment au bruit lié au déplacement des tubes métalliques et à l'augmentation du trafic routier).

III.6 – Mesures pour éviter, réduire et si possible compenser les incidences du projet

Le fonctionnement normal des installations n'engendre pas de rejet chronique vers les sols, le sous-sol, les eaux souterraines ou superficielles. Les rejets envisagés correspondent aux eaux usées sanitaires, aux eaux pluviales non polluées de toiture et de voirie et aux eaux de process de l'unité de phosphatation, après traitement dans l'unité de dépollution, ainsi que celles issues du process d'osmose inverse.

Ces rejets vont dans le réseau eaux usées public de la communauté de communes du Luy de Béarn (CCLB) relié à la station d'épuration intercommunale d'Uzein.

En ce qui concerne les effets sur l'air, les vapeurs émises par l'unité de traitement de surface seront captées par un système de récupération de vapeur lorsque les cuves de traitement seront closes et par des hottes aspirantes asservies à l'ouverture des capots lors des phases d'égouttage et d'insertion des paniers. Les vapeurs seront traitées par aspersion d'eau.

Au vu des impacts réels ou potentiels présentés, l'étude détaille les mesures mises en œuvre pour supprimer ou réduire les incidences du projet. Ces mesures sont cohérentes avec l'analyse de l'environnement et les effets potentiels du projet.

III.7 – Conditions de remise en état et usage futur du site

En fin d'exploitation, la remise en état envisagée, compatible avec le caractère artisanal de la zone d'implantation, comprend :

- l'enlèvement de tous les déchets, des produits chimiques restants et des différents tubes métalliques et protecteurs plastiques ;
- le démantèlement de l'unité de traitement de surface, des chaînes de travail mécanique des métaux et de l'installation de distribution du fioul.

La cessation d'activité donnera lieu également à une évaluation de l'état des milieux, avec examen des impacts sur les sols et eaux souterraines.

Les conditions de remise en état et l'usage futur envisagé sont présentés de manière claire et détaillée.

III.8 – Estimation des dépenses

L'investissement projeté est de l'ordre de 6 millions d'euros, dont 860 000 euros pour des mesures environnementales.

III.9 – Analyse des méthodes utilisées

Le dossier de demande d'autorisation présente un descriptif des méthodes utilisées pour caractériser l'environnement et évaluer les impacts environnementaux et sanitaires.

III.10 – Conclusion sur le caractère complet de l'étude d'impact et le caractère approprié des informations qu'elle contient

D'une manière générale, l'étude d'impact est claire et aborde l'ensemble des rubriques exigées par le code de l'environnement. S'agissant de l'augmentation d'une activité sur un site existant, déjà soumis à déclaration, les enjeux environnementaux sont estimés modestes, les caractéristiques de la zone justifiant l'absence d'inventaire faunistique et floristique.

L'étude conclut à la présence d'impacts non notables sur les différentes composantes de l'environnement : intégration paysagère, protection de la faune et de la flore, eau, air et sols. Elle propose des aménagements et des mesures d'évitement, de réduction ou de compensation.

Par ailleurs :

- les activités sont peu consommatrices d'eau (recyclage) ;
- il n'y a pas de rejet d'effluent industriel ou sanitaire dans le milieu naturel ;
- les activités ne devraient pas être sources de nuisances sonores significatives, ce qui devra être confirmé par une mesure de bruit après mise en service de la nouvelle unité ;
- les risques accidentels sont modérés ;
- l'étude d'impact sanitaire met en évidence un risque acceptable pour la santé.

Afin de confirmer les hypothèses prises, une campagne de mesures des rejets atmosphériques sera réalisée dès la mise en service des installations.

IV – Analyse de la qualité de l'étude des dangers et du caractère approprié des informations qu'elle contient

IV.1 - Identification et caractérisation des potentiels de dangers

Les potentiels de danger des installations et activités sont identifiés et caractérisés. Il s'agit principalement du risque d'incendie (d'une cuve vide de l'unité de traitement de surface, de l'ensemble des cuves, d'une cuve de traitement vide et des cuves de rinçage associées) Les effets domino sont analysés.

IV.2 – Réduction des potentiels de dangers

Bien que tous les phénomènes dangereux se situent dans une zone acceptable de la grille de criticité, l'exploitant propose de mettre en place des mesures de maîtrise des risque organisationnelles et techniques.

IV.3 - Accidents et incidents survenus, accidentologie

Les événements pertinents relatifs à la sûreté de fonctionnement survenus sur d'autres sites mettant en œuvre des installations similaires, des substances et des procédés comparables ont été recensés. La base ARIA a notamment été consultée afin d'identifier les principaux accidents survenus au cours des dernières années.

Les mesures de prévention identifiées à l'issue de cette analyse, telles que le nettoyage régulier des installations et l'aspiration des poussières au niveau des machines seront mises en œuvre.

IV.4 – Estimation des conséquences de la concrétisation des dangers

L'étude des dangers permet une bonne appréciation de la vulnérabilité du territoire concerné par les installations dans la mesure où les enjeux sont correctement décrits (les personnes, biens, activités, éléments du patrimoine culturel ou environnemental, menacés ou susceptibles d'être affectés ou endommagés).

L'étude réalisée montre que les scénarios nécessitant une évaluation (incendie de cuves) n'auraient pas de conséquence à l'extérieur du site.

IV.5 – Quantification et hiérarchisation des différents scénarios en terme de gravité, de probabilité et de cinétique de développement en tenant en compte de l'efficacité des mesures de prévention et de protection

L'étude présente une analyse préliminaire des dangers (produits stockés ou mis en œuvre, risques inhérents, quantités et emplacements) et des risques (entités dangereuses, opérations menées, agressions possibles, mesures de réduction).

Les étapes précédentes ayant permis de définir les scénarios d'accidents à retenir, l'étude considère les réductions des risques à la source.

L'étude des dangers est conforme à l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études des dangers des installations classées. Elle expose clairement les phénomènes dangereux que l'installation est susceptible de générer en présentant les informations relatives aux classes de probabilité d'occurrence, aux distances d'effets et au caractère lent ou rapide des phénomènes mentionnés.

La cotation en probabilité et en gravité des phénomènes de dangers majeurs retenus a permis de les placer sur les grilles de criticité, après mise en place des barrières de sécurité (tous les phénomènes dangereux se situent dans une zone acceptable de la grille de criticité) :

GRAVITE DES CONSÉQUENCES SUR LES PERSONNES EXPOSÉES AUX RISQUES « G »		PROBABILITÉ D'OCCURRENCE « P »				
		E	D	C	B	A
		Extrêmement peu probable	Très improbable	Improbable	Probable	Courant
			10^{-5}	10^{-4}	10^{-3}	10^{-2}
5	Désastreux					
4	Catastrophique					
3	Important					
2	Sérieux					
1	Modéré			PhD n° 1 PhD n° 2 PhD n° 3		

PhD n° 1 - incendie d'une cuve vide de l'unité de traitement de surface

PhD n° 2 - incendie d'une cuve de traitement vide et des cuves de rinçage associées

PhD n° 3 - incendie de l'ensemble des cuves

L'étude conclut à un risque acceptable.

V.6 – Résumé non technique de l'étude de dangers – représentation cartographique

L'étude de dangers contient un résumé non technique de son contenu faisant apparaître la situation résultant de l'analyse des risques.

Une représentation cartographique des zones d'effets cumulés y est annexée.

V – Prise en compte de l'environnement dans le projet

Le projet a bien identifié et pris en compte les enjeux environnementaux.

Le site n'est pas compris dans un périmètre de zone naturelle protégée. La zone protégée la plus proche est le Gave de Pau situé à 3 km au Sud du terrain.

Le terrain se trouve dans une zone industrielle, en bordure d'une zone agricole et ne présente que peu d'intérêt floristique ou faunistique.

La conception du projet et les mesures prises pour éviter et réduire les impacts sont appropriées au contexte et aux enjeux.

Les risques accidentels sont modérés.

L'autorité environnementale recommande cependant au pétitionnaire de prendre en compte, pour l'aspect construction du bâtiment, les éléments suivants :

- La commune de Serres-Castet est classée en zone sismique 3 (aléa modéré) par le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique.
- La zone du projet peut être sujette au risque d'inondation par remontée de nappe.
- La commune de Serres-Castet est soumise au risque d'aléa qualifié de faible pour le risque lié au retrait et gonflement d'argile.

Le Préfet de région
Pour le Préfet,
La Secrétaire Générale pour les Affaires Régionales

Marie-Françoise LECAILLON